



## Le Plan Communal du Développement de la Nature (PCDN)

<b>Définition</b>	<p>"Les PCDN ont pour but de préserver et d'améliorer le patrimoine naturel et paysager d'un territoire dans ses composantes physiques et biologiques, tout en respectant et en favorisant le développement économique et social des habitants. (...) La sauvegarde de la nature peut être organisée au niveau local, sur le fond de réseau économique, à partir d'une concertation entre tous les acteurs concernés " (Ministère de la Région Wallonne).</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Le PCDN a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir, renforcer et développer durablement le maillage écologique de notre territoire,</li> <li>- sensibiliser, éduquer et informer la population sur le réseau écologique.</li> </ul>
<b>Registre</b>	<p>Le PCDN est un contrat moral et symbolique que les partenaires signent entre eux et vis-à-vis de la Région wallonne. C'est un outil pour aider une commune volontaire à organiser et structurer sur son territoire de façon durable un ensemble d'actions favorables au patrimoine naturel.</p>
<b>Contenu</b>	<p>Le PCDN comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un état des lieux : des cartes (réseau écologique, paysage, contraintes), un rapport faisant des propositions d'actions en faveur du réseau écologique ;</li> <li>- Un plan d'actions et des projets concrets (fiches-projets) à court, moyen et long terme.</li> </ul>
<b>Elaboration</b>	<p>Pour élaborer le PCDN, la commune constitue un groupe de base rassemblant les premiers partenaires, et lance la constitution du partenariat qui à vocation à s'élargir (agriculteurs, forestiers, acteurs sociaux,...).</p> <p>La commune désigne ensuite un bureau d'études pour réaliser un état des lieux environnemental du patrimoine naturel et paysager, en collaboration avec les acteurs locaux issus du partenariat. Des groupes de travail, issus du réseau mis en place, proposent et rédigent des projets concrets (fiches-projets) à court, moyen et long terme, dont la synthèse est réalisée en Comité de gestion. Ce dernier établit alors une version provisoire du plan.</p> <p>Les habitants de commune sont consultés sur la version provisoire du PCDN, avant son approbation par les mandataires communaux. La commune et les partenaires signent le PCDN et s'engagent à le mettre en œuvre dans le « Contrat Communal de Développement de la Nature ».</p>

<p><b>Acteurs associés</b></p>	<p>L'ensemble des acteurs concernés par la protection et la conservation de la nature, la commune, la Région wallonne, le coordonnateur local, le coordonnateur régional ou facilitateur, la CCAT (Commission Communale d'Aménagement du Territoire), la CLDR (Commission Locale de Développement Rural).</p>
<p><b>Les aspects prospectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une approche centrée sur les thématiques environnementales mais tenant compte des autres thématiques</li> <li>➤ Une prise en compte du long terme dans une optique de court terme plutôt relative</li> <li>➤ Une participation des acteurs et des citoyens concernés fondamentale</li> </ul>	<p><i>Trois éléments, caractérisant principalement un exercice de prospective territoriale, peuvent être recherchés dans cet instrument pour évaluer son potentiel « prospectif » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– quelle est la place de l'approche systémique ?</li> <li>– comment est pris en compte le long terme (pour agir sur les court et moyen termes) ?</li> <li>– quel est le niveau de la participation et de la diversité des parties prenantes (notamment les citoyens) ?</li> </ul> <p>Le PCDN est coordonné avec les autres politiques communales, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec les autres problématiques liées à l'environnement au niveau communal (déchets, eau, air, permis d'environnement, etc.) ;</li> <li>- avec les outils de gestion ou de planification communale : schéma de structure communal (SSC), plan communal de développement rural (PCDR), plan communal de mobilité (PCM),...</li> </ul> <p>L'état des lieux permet d'aider les partenaires à dépasser une vision trop locale ou trop ponctuelle d'un projet nature et, favorise l'inscription de toute action dans une stratégie globale et cohérente pour la biodiversité communale.</p> <p>L'élaboration d'un PCDN mobilise les citoyens, les associations, les professionnels, les collectivités locales et les administrations.</p> <p>La participation se base sur la constitution d'un partenariat qui doit être le plus large possible et représentatif de l'ensemble des acteurs concernés par le territoire communal et sur une procédure plus traditionnelle de consultation publique.</p> <p>Le partenariat se constitue au fur et à mesure à partir d'un noyau constitué par la commune et un groupe de base. Responsables communaux, naturalistes, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, responsables touristiques, industriels, écoles,... composent ce « réseau humain ». Ce réseau collabore à l'état des lieux, fait part de ses préoccupations et favorise de nouvelles synergies. A partir de ce réseau, des groupes de travail sont définis et élaborent le projet de programme d'action, finalisé et validé par un comité de gestion.</p>
<p><b>Sources</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <a href="http://www.mrw.wallonie.be">www.mrw.wallonie.be</a></li> <li>➤ Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine : <a href="http://www.cwatup.be">www.cwatup.be</a></li> <li>➤ « Pourquoi et comment faire un état des lieux du patrimoine naturel de sa commune ? », dossier technique publié par la Région wallonne</li> </ul>